



L'UNSA SAFACTT rencontre la DGITM

Le jeudi 11 juillet 2019, une délégation de l'UNSA SAFACTT a été reçue à notre demande par la DGITM afin de faire un point sur les différents sujets d'actualité concernant la politique du contrôle des transports terrestres.

Participaient à cette réunion :

- pour l'UNSA SAFACTT : Messieurs Emmanuel PUT, Pierre GUERIF et Pierre MAGNOLIA, et Madame Karine SCIPION
- pour la DGITM : M. Paul WEICK, sous-directeur des Transports routiers (TR), Mme Véronique GRIGNON, cheffe de bureau TR4, M. Christophe DESNOUAILLES, adjoint au chef de bureau TR4 et Mme Sylvie ANDRE, adjointe au sous-directeur des transports routiers.

Au cours de cet entretien 2 sujets majeurs ont été abordés : l'accès à la catégorie A pour les SACDD de la spécialité CTT, le recrutement et la formation initiale des CTT, ainsi que divers items portant plus sur l'aspect métier.

À noter qu'une réunion multi latérale (c'est-à-dire en présence de l'ensemble des organisations syndicales) sera programmée au mois de septembre, en présence également du Directeur des Services Transports, M. VUILLEMIN

L'ACCÈS À LA CATÉGORIE A POUR LES SACDD DE LA SPÉCIALITÉ CTT

L'UNSA SAFACTT a souhaité alerté la DGITM sur les difficultés que pouvaient rencontrer les SACDD de la spécialité CTT promus catégorie A, quelle que soit la voie de promotion (Liste d'Aptitude, Examen Professionnel, Concours Interne Exceptionnel).

La concrétisation de l'accès au corps des attachés se fait selon deux modalités :

Modalité n°1 : suite à une mobilité sur un poste de catégorie A.

Cette mobilité peut se faire au sein du ministère ou dans le périmètre des ministères ayant adhéré au CIGeM et de leurs établissements publics sous tutelle, en position normale d'activité.

Cette mobilité doit intervenir au cours de l'un des deux cycles de mobilité suivant la proclamation des résultats

Modalité n°2 : via un redimensionnement du poste en catégorie A dans le cadre d'un projet professionnel.

Dans ce cas, un projet professionnel, accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et le chargé de mission des AAE.

Les difficultés auxquelles sont confrontés nos collègues sont bien réelles et reposent sur deux problématiques majeures :

1/ les lauréats qui font vœu de candidature via les cycles de mobilité se trouvent confrontés à nombre d'obstacles, et ce pour diverses raisons : un nombre de postes limités proposés à la mobilité, l'ouverture desdits postes aux attachés issus d'autres ministères (dans le cadre du CIGeM), une concurrence très forte dans certaines régions, entre corps, voire avec des corps de niveaux supérieurs, mais également une recherche par les services d'agents disposant déjà de l'expérience sur les postes et donc opérationnels immédiatement.

2/ les services transports semblent peu enclins à proposer un redimensionnement du poste à leurs agents, parfois par ignorance des règles de concrétisation des promotions à AAE, parfois parce qu'ils n'ont pas la possibilité de recruter un agent de catégorie A au sein de leur service qui viendrait pénaliser l'ensemble du service par l'atteinte d'une cible en matière d'ETP contraignant à la disparition d'un poste d'agent de contrôle, mais parfois aussi par refus pur et simple de permettre à l'agent de concrétiser sa promotion au sein du service.

Se pose également toujours la question de savoir si un agent promu catégorie A est toujours assermenté et commissionné pour pouvoir continuer à effectuer des opérations de contrôle tant sur route qu'en entreprise. Pour l'UNSA SAFACTT, si la possibilité légale était donnée à un agent de catégorie A d'effectuer des opérations de contrôle, cela permettrait d'un part de permettre aux agents de continuer à exercer leurs missions de contrôle, et d'autre part de conserver dans les services transports des agents formés et expérimentés.

À ces remarques, la DGITM nous répond entendre nos doléances et les partager. M. WEICK nous confirme que la DGITM soutient les concrétisations de promotions à la catégorie A via les projets professionnels au sein des services transports et nous informe également de leur souhait de voir levée toute ambiguïté quant aux possibilités d'assermentation et de commissionnement des agents de catégorie A dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article L1451-1 du code des transports (nouvelle rédaction issue de la LOM, loi qui devra attendre encore quelques semaines avant d'être publiée suite au rejet du texte dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire). Cette question juridique est également en cours d'expertise avec la DRH.

Le sujet avance, doucement, mais M. WEICK se montre optimiste. Toutefois, la DGITM nous rappelle que, même s'il était validé qu'un agent de catégorie A peut être assermenté et commissionné pour effectuer des missions de contrôle, cela ne signifie pas que tout SACDD spécialité CTT qui serait promu AAE pourrait continuer à exercer ces missions au sein de son unité ou de sa DREAL. En effet, encore faudra-t-il que le service ait la capacité de recruter un agent de catégorie A, compte tenu des effectifs de l'ensemble de la DREAL !!

RECRUTEMENT ET FORMATION INITIALE

L'UNSA SAFACTT s'inquiète de la recrudescence du nombre de SACDD Spécialité CTT stagiaires qui, à l'issue de leur année de stage, fait l'objet d'un report de stage (avec parfois une demande de changement de spécialité) voire d'un refus de titularisation. D'autant que ces recrutements ne permettent pas, à l'heure actuelle, de combler l'ensemble des postes vacants.

Outre les épreuves écrites, consistant en un cas pratique relevant d'une problématique relative aux politiques publiques et à un questionnaire appelant à des réponses courtes, qui ne sont pas spécialement orientées « transport », nous notons que les épreuves orales ne sont pas plus orientées métier que les épreuves écrites. D'ailleurs, ces dernières années, les jurys des épreuves orales sont composés sans aucun membre issu de la filière contrôle des transports terrestres (depuis 2017)

L'UNSA SAFACTT souhaiterait qu'une réflexion soit portée quant à la composition du jury dans le cadre du recrutement des SACDD de la spécialité Contrôle des Transports Terrestres, de manière à ce que l'épreuve orale permette de déceler des candidats qui ne disposeraient pas des aptitudes nécessaires aux fonctions qui sont les nôtres. Nous souhaitons revenir à un recrutement non plus généraliste, mais sur profil.

Par ailleurs, l'UNSA SAFACTT souhaite que les avis des centres de formations (ENTE et CVRH) soient systématiquement portés dans les éventuels rapports de demande de report ou de refus de titularisation, compte-tenu du nombre de semaines passées en formation (plus de 30 semaines de formation contre seulement 8 à 10 semaines de service au cours de l'année de stage)

L'administration s'engage à réfléchir à ces questions, soucieuse également à ce que les recrutements annuels se concrétisent par la titularisation des agents.

EFFECTIFS RÉELS EN SERVICE / SITUATION DES SACDD CTT CN

L'UNSA SAFACTT demande à la DGITM la communication des effectifs réels dans les services de contrôle.

En effet, l'annonce faite par la FNTR de 550 agents en charge du contrôle des transports terrestres pourrait nous satisfaire si, dans la réalité des faits, et après sondage mené auprès de nos collègues en service, nos chiffres nous ramenaient plus à un nombre de SACDD spécialité CTT avoisinant les 425 agents physiques. Il nous semble urgent d'avoir un réel état des lieux des forces en présence et nous comptons sur la contribution de la DGITM dans ce sens.

Par ailleurs, l'UNSA SAFACTT souhaite alerter sur la situation des SACDD CTT de classe normale. Nous avons rappelé à la DGITM que lors des discours dans le cadre du NES en 2012, Mme THORIN s'était engagée, à demi-mots, à ce que l'ensemble des CTT de classe normale soient nommés classe supérieure dans un délai raisonnable qu'elle estimait à environ 5 ans.

Seulement voilà, 7 ans plus tard, il reste encore près de 60 agents en classe normale, et les taux de promotion qui ont été actés pour le triennal 2019-2021 n'est pas favorable à un nombre de promus important (10 % pour les promotions au titre des années 2020 et 2021) De plus, le projet de loi de transformation de la fonction publique retire la compétence des CAP nationales en matière de promotion à compter des promotions au titre de l'année 2021, cet exercice relèvera de la seule zone de gouvernance, sans présence de représentants du personnel. Aucune règle quant aux futures campagnes de promotion n'a été évoquée par le gouvernement, aussi peut-on s'inquiéter de savoir si, au titre des promotions des SACDD, des instructions seront données aux régions afin de ne pas privilégier une spécialité par rapport à l'autre. Combien de temps durera encore cette tentative de résorption de ce premier niveau de grade ?

L'UNSA SAFACTT demande à la DGITM de se rapprocher des services de la DRH pour savoir quelles solutions peuvent être envisagées pour ces agents et espère un retour rapide sur la question.

FOCUS MÉTIER

1/ Wave Stone

Alors que ce cabinet de conseil avait déjà effectué une tournée de certaines DREAL l'an passé afin de procéder à une évaluation de l'outil GRECO (en vue de la mise en place de GRECO-WEB), voilà qu'une nouvelle équipe effectue de nouveaux audits au sein de 3 DREAL.

La DGITM nous informe qu'il s'agit là de la seconde phase de l'audit, la première ayant consisté à l'évaluation des macro-processus GRECO. Maintenant, il s'agit pour le cabinet de conseil de peaufiner dans le détail ces macro-processus, afin de permettre l'élaboration de l'outil GRECO-WEB le plus proche des attentes des CTT.

2/ Arrivée des PVE

L'imprimerie nationale n'émettant plus de carnets de timbre-amendes, certains services ne sont plus à ce stade en mesure d'en fournir à leurs agents.

Mais les PVE devraient être mis à la disposition des agents de contrôle avant la fin de l'année 2019, des derniers arbitrages étant en cours entre la DGITM et l'ANTAI.

En ce qui concerne les carnets de quittance, ceux-ci continueront à être fournis par l'administration fiscale, pas de difficultés particulières

3/ Arrivée des nouveaux tachygraphes et renouvellement des cartes de contrôle

Nos cartes de contrôle actuelles ne permettant pas le déchargement des données issues des nouveaux appareils de contrôle, toutes les cartes vont être renouvelées d'ici la fin de l'année. La future carte nous permettra d'accéder aux appareils de contrôle ancienne et nouvelle génération

4/ Forfaitisation de certains délits

L'article 58 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 a modifié l'article L3315-5 du code des transports en forfaitisant le délit de conduite sans carte ou avec une carte non conforme ou n'appartenant pas au conducteur.

La DGITM nous informe qu'elle a découvert cette modification lors de la publication de la loi et n'a pas été associée à cette rédaction. Toutefois, pour le moment, **cette disposition n'est pas applicable car elle nécessite d'abord la publication d'un décret en Conseil d'État pris par le ministère de la Justice** (la DGITM a demandé au ministère de la Justice à être associée aux travaux de rédaction dudit décret)

Le bureau de l'UNSA SAFACCTT